

**Arrêté
relatif à l'indemnité spéciale pour
les fonctions de chefs d'équipe du
Service de l'action sociale**

(du 14 décembre 2016)

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel,

Vu l'article 42 du Statut du personnel, du 7 décembre 1987,

Sur la proposition de la Direction des Ressources humaines,

a r r ê t e :

Indemnités Article premier.- ¹ La fonction de Responsable d'équipe au sein du Service de l'action sociale est colloquée au niveau 05 du tableau des traitements de l'Administration communale.

² La fonction de Responsable d'équipe donne droit à une indemnité spéciale de 640.- francs mensuels, pour un taux d'activité de 100%, versés 13 fois l'an, à titre de compensation pour les activités de supervisions et d'encadrement du personnel. ¹⁾

Entrée en vigueur Art. 2.- La Direction des ressources humaines est chargée de l'application du présent arrêté, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Sanctionné par arrêté du Conseil d'Etat du 15 février 2017.

¹⁾ Teneur selon arrêté du Conseil communal du 12 mars 2018.